



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA COTE-D'OR

DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES

DIJON, LE 19 OCT. 2009

MISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
EMPLOI

Affaire suivie par M. GERARD
Tél. : 03.80.44.65.21
Fax : 03.80.44.69.25
Courriel : thierry.gerard@cote-dor.pref.gouv.fr

Commission Départementale d'Aménagement Commercial

DÉCISION

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial de Côte-d'Or ;

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 7 octobre 2009 prises sous la présidence de Mme Martine JUSTON, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte-d'Or, représentant M. le Préfet ;

VU le Code du Commerce ;

VU la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment l'article 102;

VU le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial;

VU l'arrêté préfectoral du 9 février 2009 portant constitution la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de Côte-d'Or ;

VU la demande, enregistrée le 21 août 2009, présentée par la SARL BOUXDÏS, en vue d'obtenir l'autorisation de créer un ensemble commercial d'une surface totale de vente de 9 100 m², composé d'un hypermarché E. LECLERC d'une surface de vente de 3 500 m², d'une galerie marchande de six à douze boutiques d'une surface totale de vente de 600 m² et d'un magasin de bricolage-jardinage BRICO E. LECLERC d'une surface de vente de 5 000 m², Lieu-dit Le Bief Pérou à AUXONNE;

VU l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2009 précisant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de Côte-d'Or pour l'examen de la demande susvisée ;

VU le rapport d'instruction présenté par la Direction Départementale de l'Équipement;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Mme Annie DUROUX, représentant M. le Directeur Départemental de l'Équipement ;

CONSIDERANT que la population de la zone de chalandise a augmentée de 6,82 % entre les deux derniers recensements et que celle de la commune d'Auxonne a augmentée de plus de 7 % ; que des opérations de création de nouveaux logements sont en cours de réalisation sur la commune d'Auxonne, et que le projet permettra ainsi de répondre à une demande croissante, notamment en matière d'offre non alimentaire ;

CONSIDERANT toutefois que le projet porte sur une surface de vente importante et que la commune d'Auxonne est déjà équipée en grandes surfaces, avec la présence de deux supermarchés et d'un magasin de bricolage ;

CONSIDERANT que si l'accès au site a été amélioré, le site d'implantation du projet n'est pas desservi par les transports en commun ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les dispositions du P.L.U de la commune ; que ce document d'urbanisme a notamment fixé comme objectif de contribuer à augmenter l'emploi sur la commune et que le projet permettra de créer 115 emplois équivalents temps plein ;

CONSIDERANT que l'enseigne Leclerc s'est engagé à passer des accords avec les producteurs locaux ; que la mise en place de petites structures de distribution plus proche de la population pourrait être considérée comme mieux adaptée au contexte local ;

CONSIDERANT que si le projet est accompagné d'une démarche environnementale, des améliorations pourraient être apportées, notamment en ce qui concerne l'insertion du magasin de bricolage dans le paysage, la gestion des eaux pluviales et la protection du ru qui traverse le site d'implantation ;

CONSIDERANT que si les cellules commerciales de la galerie marchande seront réservées en priorité aux commerçants d'Auxonne, le projet risque toutefois de déstabiliser les commerces existants sur le Val de Saône et d'entraîner des pertes d'emplois ;

A **DÉCIDÉ** de refuser l'autorisation sollicitée par la demande susvisée par 4 votes favorables, 2 votes défavorables et 4 abstentions.

... / ...

Ont voté pour l'autorisation du projet :

- M. Raoul LANGLOIS, Maire d'AUXONNE,
- M. Marc FROT, représentant M. le Président du Conseil Général de la Côte d'Or,
- Mme Jocelyne RAYMOND, Ajointe au Maire d'Auxonne,
- Gérard COMUNETTI, Maire de MONTMIREY-LE-CHATEAU (Jura)

Ont voté contre l'autorisation :

- Mme Nathalie KOENDERS, adjointe au Maire de DIJON,
- M. Jean-Claude GAY, Maire de PESMES (Haute-Saône),

Se sont abstenus :

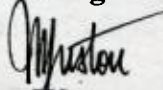
- M. Jean-Paul VADOT, Président de la Communauté de Communes Auxonne-Val de Saône,
- Mme Catherine BAUMONT, personnalité qualifiée en matière d'aménagement du territoire.
- Mme Jeanine DILLESEGER, personnalité qualifiée en matière de consommation,
- M. Francis ROBITAILLE, personnalité qualifiée en matière de développement durable,

... / ...

En conséquence, est refusée à la SARL BOUXDIS l'autorisation de créer un ensemble commercial d'une surface totale de vente de 9 100 m², composé d'un hypermarché E. LECLERC d'une surface de vente de 3 500 m², d'une galerie marchande de six à douze boutiques d'une surface totale de vente de 600 m² et d'un magasin de bricolage-jardinage BRICO E. LECLERC d'une surface de vente de 5 000 m², Lieu-dit Le Bief Pérou à AUXONNE.

Fait à Dijon, le 19 OCT. 2009

**Le Président de la Commission
Départementale d'Aménagement Commercial**


Martine JUSTON